



Annexe 3 au cahier des clauses particulières

EVOLUTION DE LA CONVENTION SOLAS

L'Organisation Maritime Internationale (OMI) rend obligatoire, par le biais d'un amendement à la Convention Internationale pour la Sauvegarde de la vie en Mer (SOLAS : Safety Of Life At Sea), la vérification de la masse brute des conteneurs à partir du 1er juillet 2016, date d'entrée en vigueur, dans tous les pays exportateurs.

En tant qu'Expéditeur (tiers identifié comme tel sur le BL / Connaissance), nous et vous sommes responsables de la déclaration systématique de la masse brute exacte du conteneur, ci-après dénommée "Verified Gross Mass" (VGM), avant l'entrée au terminal portuaire. Le non-respect de l'obligation de déclarer la VGM pourra entraîner l'annulation de l'embarquement programmé sur un navire. Tous les frais relatifs à la non-conformité seront à la charge de l'Expéditeur. L'obligation de déclarer la VGM aura des répercussions sur la communication, l'infrastructure et les processus de tous les acteurs de la chaîne logistique.

Au vu de la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, les compagnies maritimes préconisent de commencer à déclarer la VGM (Masse Brute Vérifiée) de manière à couvrir toutes les expéditions maritimes se trouvant à bord d'un navire à partir du 1er juillet 2016. Les détails sur la procédure déclarative (format des données) devant être respectée par les Expéditeurs seront communiqués prochainement.

Introduction :

Des accidents majeurs liés à la surcharge des conteneurs ont conduit la communauté maritime mondiale à prendre des mesures pour prévenir les déclarations de poids incorrectes. L'OMI, en collaboration avec des représentants du secteur, a par conséquent adopté des règles spécifiques dans le cadre de la Convention SOLAS. L'objectif de l'obligation de déclarer la VGM est d'obtenir les poids précis des conteneurs pour permettre aux transporteurs et aux opérateurs portuaires de prévoir les plans d'arrimage des navires avant le chargement des marchandises sur ceux-ci.

Qu'est-ce que la Masse Brute Vérifiée (VGM) ?

La VGM est la masse brute totale d'un conteneur (conteneurs standard, citerne, flat et vrac (bulk)). Elle doit inclure toutes les unités de colis et marchandises, les équipements de sanglage et calage (par exemple les emballages) ainsi que le poids à vide du conteneur (TARE).

La VGM est une spécificité maritime (SOLAS) et ne devrait pas interférer avec les Poids Bruts mentionnés sur le manifeste de l'Expéditeur et le Connaissance qui sont similaires et utilisés pour la déclaration douanière d'importation à destination.

Comment déterminer la VGM ?

Il y a deux méthodes pour déterminer la VGM conformément à la nouvelle réglementation de la Convention SOLAS :

1. L'Expéditeur (ou son tiers désigné) pèse le conteneur avec un équipement homologué après son empotage et plombage.
2. L'Expéditeur (ou son tiers désigné) pèse chaque unité avant d'être empotée dans le conteneur (marchandises, palettes, emballages et matériel de fixation ainsi que d'autres éléments et matériels prévus pour la sécurité des marchandises) avec un équipement homologué, et ajoute à la somme de ces poids le poids du conteneur à vide (TARE) tel qu'indiqué sur la porte arrière du conteneur.



Qui déterminera la VGM pour les conteneurs complets (FCL) et les groupages (LCL) ?

En tant qu'Expéditeur d'un conteneur FCL, la société chargeant le container est chargée de transmettre la VGM pour satisfaire aux obligations de la convention SOLAS.

Pour tous les trafics FOB, l'Expéditeur est responsable d'effectuer la déclaration VGM appropriée. Les frais découlant de l'absence ou de la fausse déclaration de la VGM, seront à la charge de l'Expéditeur. En cas de non-paiement de ces frais par l'Expéditeur, le transitaire se rapprochera du destinataire.

Pour les conteneurs LCL, le transitaire devra fournir la VGM à la Compagnie Maritime et pèsera chaque unité qui doit être empotée dans le conteneur. Cependant, ce sera toujours à la charge de l'Expéditeur de fournir au transitaire un poids brut correct pour chaque expédition couverte par un connaissement TSL. Le transitaire se réserve le droit de facturer des frais de pesage.

Résumé du processus:

- L'Expéditeur doit fournir la VGM pour chaque conteneur au transitaire pour les conteneurs complets (FCL), ou le poids brut exact pour chaque expédition pour les conteneurs groupage (LCL). Dans les deux cas, cela doit être fait avant l'entrée du terminal portuaire. Cela doit être déclaré électroniquement ou par le biais d'une notice écrite selon le formulaire standard convenu et dûment signé par un tiers autorisé déclaré par l'Expéditeur.
- La VGM est obtenue en additionnant les poids des marchandises, des emballages, matériels de calage (sécurité) et le TARE du conteneur.
- Par conteneur on entend les conteneurs standard, citerne, flat et vrac (bulk).
- Pour le mode LCL, le transitaire est l'Expéditeur face à la Compagnie Maritime et il est, par conséquent, responsable de fournir la VGM à celle-ci. Pour ce faire, celui-ci s'appuie sur le poids brut correct de chaque unité.
- Les données obligatoires à transmettre au transitaire sont la VGM et la signature autorisée de l'Expéditeur (individuelle).
- Les balances utilisées pour peser doivent être calibrées/certifiées conformément aux exigences locales.
- Il y a deux méthodes de calcul de la VGM :
 1. Peser le conteneur chargé en entier
 2. Peser tous les colis, emballages et matériel de calage puis ajouter le poids à vide (TARE) du conteneur

Les Compagnies Maritimes REFUSERONT DE CHARGER tout conteneur sans la transmission de la VGM.